

# Une nouvelle convention police-hôpital signée mardi

La commissaire et la direction d'Edmond-Garcin ont renouvelé leur protocole

**M**ardi matin, la nouvelle commissaire de police, Sandrine Destampes, s'est rendue à l'hôpital Edmond-Garcin pour signer la nouvelle convention police-hôpital avec le directeur Alain Teissier et son adjoint Damien Flourez, en présence de la chef du pôle activité médicale d'urgence, le docteur Isabelle Pons. La précédente convention police-hôpital datait de 2005. Il était donc nécessaire de la "dépoussiérer".

Une occasion aussi pour la nouvelle commissaire de dresser un état des lieux avec les services hospitaliers aubagnais. "Nous avons recensé une quinzaine d'interventions à l'hôpital en 2014, a rappelé Sandrine Destampes. Nous nous félicitons

**"Ce qui se passe à l'hôpital est le reflet de notre société."**

toutefois de ne pas être dans la même situation qu'à Marseille. Il faut que l'hôpital, avec lequel nous avons des relations étroites, puisse assurer son rôle de service public dans la sérénité. L'hôpital étant parfois un lieu de crispation, lié à la fatigue, l'angoisse ou la colère, pour certains patients". Un état de faits que le docteur Isabelle Pons, en poste depuis vingt-cinq ans, confirme: "Ce qui se passe à l'hôpital est le reflet de notre société. Le personnel des urgences compte un effectif de soixante-quinze personnes et comptabilise 38 000 passages par an. Nous sommes face à des faits d'incivisme comme partout dans les lieux qui accueillent le public. Les violences aggravées restent toutefois à la marge. Les cas les plus graves surviennent surtout la nuit."

Cette mise à jour du protocole local, outre le rappel des interventions policières en cas de



Le directeur de l'hôpital Alain Teissier et son adjoint Damien Flourez ont signé la nouvelle convention avec la commissaire Sandrine Destampes en présence de la chef des urgences, le Dr Isabelle Pons. / PHOTO N.C.

volos ou de dégradations, vise essentiellement à mettre en place des procédures pour trois types de cas.

Tout d'abord, celui des gardés à vue qui demandent ou nécessitent une visite médicale. Le centre hospitalier peut en effet les recevoir, que ce soit en ambulatoire ou en hospitalisation. Conformément à cette convention, leur surveillance, non-médicale, incombe exclusivement aux autorités de police. À défaut d'équipe disponible, les professionnels de santé ne sont aucunement habilités à se substituer à eux. Toutefois le service des urgences tâchera de permettre la réalisation des examens dans une salle de soins sécurisée. Des dispositions seront prises avec le commissariat.

Si, une fois la garde à vue levée, les officiers de police judiciaire présents ne sont plus nécessaires, l'hôpital n'est pas habilité à recevoir des personnes

placées sous mandat de dépôt (condamnation, détention provisoire, etc.)

Concernant la présentation des fonctionnaires de police auprès de l'hôpital dans le cas de blessures en service, dans la mesure où les ressources humaines le permettent, l'hôpital s'engage à ce que les policiers puissent bénéficier d'un regard attentif afin de leur permettre de limiter leur temps d'indisponibilité professionnelle. De son côté, le commissariat s'engage à faciliter la programmation de rendez-vous adaptés aux contraintes et au niveau d'urgence des besoins des professionnels de santé et de l'établissement en cas, notamment, de dépôt de plainte.

Enfin, dernier volet de cette convention, la gestion des fugues et signalements. Systématiquement, les services hospitaliers sont tenus de compléter scrupuleusement le formulaire

*ad hoc*; de contacter le commissariat et d'informer la direction de l'hôpital; de déléguer le directeur ou son représentant qui, une fois les informations et effets personnels récupérés, déposera une déclaration de fugue pour un mineur ou une disparition inquiétante pour un majeur considéré comme dangereux pour lui-même ou pour autrui. Et ce de manière à permettre l'intégration de l'individu au fichier des personnes recherchées.

La police est également amenée à intervenir pour accompagner des victimes et sécuriser le périmètre de l'hôpital en cas de règlement de comptes.

Les relations entre la police et l'hôpital se sont toujours révélées étroites et constructives, ce nouveau protocole signé avec la nouvelle commissaire va de le même sens.

Nathalie CORNAND

ncornand@laprovence-presse.fr